Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-200011062-20260707-8072026DCOM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 30/06/2026

DATE D'AFFICHAGE : 30/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet à 20 heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

Etaient présents : Mesdames GAUDIN, LOPEZ, MOUAFFIK, RÉHAULT, TESSIER et VIEL. Messieurs BAUDÉ, BERTRAND, DESMIDT, GRIVET, MOORES.

Absents excusés : Monsieur ESNAULT Pierre-Alain qui a donné pouvoir à Madame TESSIER Estelle. Madame GORJU Rozenn qui a donné pouvoir à Madame GAUDIN Valérie. Monsieur MALLE Jérôme qui a donné pouvoir à Monsieur DESMIDT Yves.
Monsieur BOHUON Vincent.

Monsieur BERTRAND Sylvain a été élu secrétaire de séance.

OBJET N° 8.07/2026 : AVIS SUR PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE D'ILLE-ET-VILAINE 2026 - 2032

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le Préfet d'Ille-et-Vilaine et le Président du Conseil départemental élaborent conjointement le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV), arrêté pour une durée de six ans. Ce document détermine notamment les besoins en matière d'aires permanentes d'accueil, d'aires de grand passage, de terrains familiaux locatifs et les actions d'accompagnement social.

Par mail en date du 30/04/2026, la commune a été invitée à émettre un avis sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2032.

Le Conseil municipal a pris connaissance du projet de schéma et des prescriptions concernant le territoire intercommunal.

Après examen du document, il est rappelé que :

- le schéma vise à garantir un accueil adapté des gens du voyage tout en organisant les réponses en matière d'habitat, d'accompagnement social et de gouvernance ;

- les compétences relatives à la création, à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion des aires d'accueil relèvent des établissements publics de coopération intercommunale compétents ; le schéma fixe des objectifs territorialisés en la matière.

Proposition d'avis

Option 1 – Avis favorable

Le Conseil municipal :

- prend acte des orientations du projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032 ;
- émet un avis favorable sur ce projet.

Option 2 – Avis favorable avec observations

Le Conseil municipal émet un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- veiller à une répartition équilibrée des équipements à l'échelle départementale et intercommunale ;
- garantir un accompagnement financier suffisant des collectivités concernées ;
- assurer une concertation étroite avec les communes et l'EPCI lors de la mise en œuvre des prescriptions ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-200011062-20260707-8072026DCOM-DE

- préciser les modalités de gestion des stationnements illicites en parallèle du développement de l'offre d'accueil ;
- accompagner les collectivités dans les actions de médiation, de sécurité et de gestion.

Option 3 – Avis défavorable

Le Conseil municipal émet un avis défavorable au projet de schéma pour les motifs suivants :

- insuffisante prise en compte des contraintes locales ;
- absence de visibilité sur les modalités de financement ;
- prescriptions jugées inadaptées aux capacités du territoire ;
- nécessité de compléter les études préalables avant toute décision.

(Les motifs devront être adaptés à la situation de la commune.)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032 soumis à consultation ;

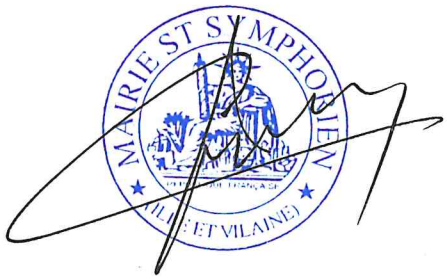
Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE d'émettre un avis favorable avec observations (option 2) sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032.**

- **DECIDE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.**

13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Yves DESMIDT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- *Affiché (ou notifié) le :* 07 JUIL. 2026
- *Transmis au représentant de l'Etat le :* 07 JUIL. 2026